

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE LIBRAMONT-CHEVIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 13 juin 2018 .

Présents : MM. P. ARNOULD, Président;

P. JEROUVILLE, Bourgmestre ;

~~E. GOFFIN~~, J. LEGRAND, Mme L. CRUCIFIX,

B. JACQUEMIN, E. de FIERLANT DORMER et Ch. MOUZON, Membres
du Collège communal ;

~~R. DEOM~~, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET, R. DERMIENCE, Mme C.

ARNOULD, Mme M-Cl. PIERRET, ~~Mme C. JANSSENS~~, Mme Ch.

WAUTHIER, D. LEDENT, A. THILMANT, F. URBAING, ~~B. NIQUE~~ et

Mme S. PIERRE, Conseillers.

Mme Micheline PINSON, Directrice générale f.f.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

OBJET : Redevance pour l'utilisation des salles communales - exercices 2019 à 2025.

\$6815127\$

Revu la délibération du 13 juillet 2016 concernant la réglementation régissant l'utilisation des salles communales pour les exercices 2016 à 2018 inclus;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018;

Considérant que la commune a développé depuis plusieurs années un programme de construction et d'aménagement de salles dans les villages au profit de la population et des groupements locaux;

Considérant qu'il s'indique d'organiser et de coordonner l'occupation de ces salles et de fixer de façon équitable les redevances à payer pour leur occupation;

Considérant qu'il y a lieu de faire la distinction entre deux types de salles communales :

1. Salles dont les frais de fonctionnement sont payés par les clubs :

- salles de football à Ste-Marie, Bras, St-Pierre, Neuwillers et Libramont;
- salle « La Guimbarde » à Moiricy;
- salle « Les Grevis » à Remagne;
- salle « La Bondine » à Laneuville;
- cercle « Saint-Monon » à Bougnimont;
- « Cercle de Freux et Maison des oeuvres » à Freux;
- salle « La Clé des Champs » à Rondu;
- club house tennis et cafeteria ping pong;
- salle « Le Vauxhall » à Recogne;
- salle du ping-pong à Bras;
- salle « Au bois la Dame » à Séviscourt;
- salle «Le relaisbis» à Sainte-Marie.

2. Salles dont la commune prend les frais de fonctionnement en charge :

- salle des ménagères rurales à Neuwillers (école);
- maison des jeunes à Libramont;
- presbytère de Freux (partie);
- salle des fêtes – patro Neuwillers;
- maison de village de Saint-Pierre;
- petite salle de réunion de l'Office du Tourisme (location en journée uniquement).

Considérant que les habitants de la Commune et les personnes morales ayant leur siège social sur le territoire de la Commune contribuent indirectement par le paiement de leurs impôts au frais de fonctionnement des salles, il s'indique de prévoir pour eux un taux plus favorable;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29 mai 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 31 mai 2018 et joint au dossier;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège;

Décide, à l'unanimité,

Art. 1. Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance pour l'utilisation des salles communales dont les frais de fonctionnement sont pris en charge par la commune, c'est-à-dire la salle des ménagères rurales à Neuwillers (école); la salle "Le Relais" à Sainte-Marie; la maison des jeunes à Libramont; le presbytère de Moiricy; le presbytère de Freux (partie); la salle des fêtes – du patro Neuwillers; la maison de village de Saint-Pierre; la petite salle de réunion de l'Office du Tourisme (location en journée uniquement).

Art. 2. La redevance est due par les utilisateurs des salles reprises à l'article 1^{er}.

Art. 3. Elle est fixée comme suit, non compris le nettoyage de la salle incombant à l'occupant :

- 100 €/jour pour les personnes domiciliées dans la commune;
- 200 €/jour pour les personnes non domiciliées dans la commune.

Pour l'organisation d'activités dont la durée n'est que de quelques heures (au maximum 4 h), le montant sera de 10 € par heure tant pour les personnes domiciliées dans la commune que pour les personnes non domiciliées dans la commune.

Pour la petite salle de réunion de l'Office du Tourisme :

- 25 €/jour pour les personnes domiciliées dans la commune;
- 50 €/jour pour les personnes non domiciliées dans la commune.

Art. 4. Il ne sera perçu aucune redevance pour les goûters d'enterrement.

Art. 5. La redevance est payable au comptant contre la remise d'une preuve de paiement aux responsables ou groupement responsable local agréé par le Collège communal.

Art. 6. A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit selon les prescrits de l'article L.1124-40 § 1^{er}, 1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Art. 7. La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publication faite conformément aux articles L.1133-1 et L.1133-2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

La Directrice générale f.f.
(s) M. PINSON.

La Directrice générale f.f.,



PAR LE CONSEIL,
Pour expédition conforme,



Le Bourgmestre,
(s) P.JEROUVILLE.

Le Bourgmestre,

